

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/10/2025

VOI.25.00.A02756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02575 en date du 16/09/2025
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, ENGIE et GNT
Considérant Que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA PELOUSE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE GREGOIRE et le N°15

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02575 du 16/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

